



Programmation 2012

Sélection des réponses aux appels à projets

Procédure

Le Comité Technique du PLIE émet un avis sur les propositions d'action transmises par les opérateurs (expertise technique et financière).

Le Conseil d'Administration d'APPUIE décide du choix, du cadre et de la pertinence des actions.

Suite à cette décision, une convention de partenariat ou une lettre de commande est établie entre APPUIE et les opérateurs retenus.

Critères de sélection

- adéquation avec les orientations 2012,
- respect des cahiers des charges spécifiques,
- expérience de l'opérateur, lien entre le projet et la compétence de l'opérateur,
- capacité à prendre en compte le public du PLIE,
- qualité de l'intervention proposée, caractéristiques des moyens mis en œuvre,
- rapport qualité / quantité / prix,
- mobilisation du partenariat,
- plus-value de l'action par rapport au droit commun pour justifier la mobilisation du Fonds Social Européen,
- prise en compte des priorités transversales du Fonds Social Européen :
 - la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (obligatoire),
 - l'égalité des chances (facultatif),
 - le caractère transactionnel ou interrégional (facultatif),
 - l'innovation (facultatif),
 - le développement durable (facultatif),
 - le vieillissement actif (facultatif),
 - l'intégration des personnes handicapées (facultatif).